

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE (Drôme)

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.131.2, L131.3, L 131.4, et L 184.13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.26.1,R.27,R.44 et R.227,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 4 Octobre 1973 du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, portant application de l'article R.26.1 du Code de la Route,

Considérant que le développement de la circulation et sa concentration sur certains itinéraires obligent à tenir compte de l'importance respective des trafics que les voies supportent pour réglementer la priorité de passage aux différentes intersections,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement des intersections sur le CD 117 (depuis route d'Orange) avec l'ancienne route d'orange (avant HLM) et avec la route D817 de Lagarde Paréol , pour des raisons de sécurité implique de la part des conducteurs de marquer l'arrêt.

ARRETE

Article premier :

- Les conducteurs circulant sur le CD 117 (direction Orange-Rochegude) sont tenus de marquer un temps d'arrêt à l'intersection du CR 62 dit de Lagarde (chemin du cimetière) et de l'ancienne route d'Orange
- Les conducteurs circulant sur le CD 117 (direction vers le village) sont tenus de marquer un temps d'arrêt à l'intersection de la route D817 de Lagarde Paréol.
- Les conducteurs circulant sur le CD 117 (direction vers Orange) seront tenus de céder le passage à l'intersection de « l'ancienne route d'Orange » et du CR 62 dit de Lagarde (chemin du cimetière)

Article 2 : Des panneaux de signalisation « STOP » et « CEDER LE PASSAGE » et des balises de pré-signalisation seront placés sur le CD 117, afin de permettre l'application du présent arrêté.

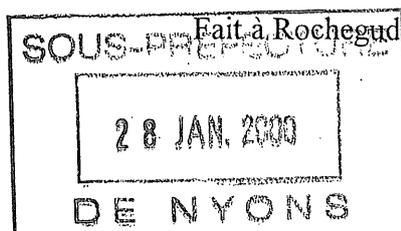
Article 3 : La réglementation prendra effet lorsque la signalisation verticale et horizontale seront mises en place.

Article 4 : Mr Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Suze La Rousse

Mr L'ingénieur de la Direction Départementale de l'Equipement

Mr Le Garde Champêtre de la Commune de Rochegude (Drôme)

Et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

